

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE CORE
IN FRONTE ET RELATIVE AUX MEUBLES DE
TOURISME**

Motion n°2022/O2/023

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'examen de cette motion par la Commission, il est proposé d'amender le texte initial.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

SUPPRIMER, dans le premier considérant, le 7^{ème} alinéa.

AJOUTER, dans le dispositif, un quatrième alinéa tel que suit :

« **DEMANDE** à ses commissions compétentes, ainsi qu'au Conseil exécutif et à son Président, d'identifier, dans les meilleurs délais, d'une part les solutions applicables à droit constant et, d'autre part, les nécessaires évolutions constitutionnelles, législatives et réglementaires permettant de réguler ce phénomène. »

* **AVIS DE LA COMMISSION**

ADOpte A L'UNANIMITE

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE**